

**Saint-Etienne**Centre Communal
d'Action Sociale**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.****Séance du 4 avril 2025**

Le 4 avril 2025 à 14h40, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le vendredi 28 mars 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric D - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Nicole AUBOURDY

Délibération n°03**Objet : Prix de journée au titre de l'année 2025 – EHPAD et Résidences autonomie du C.C.A.S. de Saint-Étienne – Approbation**Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Charles DALLARA, M. Philippe CESANA.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- Les instructions comptables M57 et M22 ;
- Article R 314-175 du décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification
- L'arrêté du Conseil départemental de la Loire n° N°2025.DAF.157 en date du 27/02/2025 se rapportant aux tarifs des EHPAD ;
- L'arrêté du Conseil départemental de la Loire n°2025.DAF.185 en date du 27/02/2025 se rapportant aux tarifs des Résidences autonomie



Considérant

La présente délibération sur les tarifs concerne :

1. Les prix de journée en EHPAD ;
2. Les prix de journée en Résidences autonomie.

Le 5 mars 2025, le Conseil Départemental a transmis au C.C.A.S. de Saint-Etienne, les arrêtés qu'il a établis, compte tenu qu'il est habilité à fixer les tarifs d'hébergement et de dépendance dans les établissements pour personnes âgées. Le reste à charge mensuel pour les résidents des EHPAD du C.C.A.S. de Saint-Etienne augmente de 0,50 € à 0,57 € par jour en fonction du type de chambre.

Les tarifs des Résidences Autonomie augmentent également en fonction du type de logement, de 0.61 € à 0,85 € par jour.

Les tarifs sont applicables au 1^{er} mars 2025 et concernent donc la facturation du mois de mars, établie début avril, puisque les factures sont à termes échues. Une information aux résidents et aux familles a été faite dès réception des arrêtés afin de prévenir de l'impact sur la facturation, en précisant que les tarifs feraient l'objet d'une délibération du Conseil d'administration ce jour.

Pour information, le Forfait Hospitalier porté à 20,00 € à compter du 1^{er} janvier 2018 par la Loi de Finances de la Sécurité Sociale, reste inchangé. Ce montant, déduit des tarifs hébergement EHPAD pour calculer les tarifs "Réservation" et "Libération", s'impose.

L'Assemblée Délibérante approuve les tarifs et les applique à compter du 1^{er} mars 2025 suivant les tableaux annexés.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Pour l'autorité compétente par délégation



Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le : **4 AVR. 2025**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

La secrétaire de séance,

Nicole AUBOURDY

Frédéric DURAND

042-264210147-20250404-2025_04_04_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 06/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

